

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Jeu-concours Passeport JOP

Organisé par la Ville d'Ermont

CALENDRIER DU CONCOURS

- Entre le lundi 17 juin 2024 (9h) et le lundi 24 juin 2024 (17h30) : Dépôt des passeports complétés en mairie, 100 rue Louis-Savoie, aux horaires d'ouverture
- Du mardi 25 juin au vendredi 28 juin 2024 : Vérification des passeports et classement par notre jury
- Lundi 1^{er} juillet 2024 : Annonce des résultats + communication du Passeport corrigé
- Samedi 13 juillet 2024 : Remise de prix lors d'une animation d' « Un été à Ermont »

ARTICLE 1 – OBJET DU JEU-CONCOURS

La Ville d'Ermont, collectivité territoriale (ci-après dénommée « l'organisateur ») sise 100 rue Louis Savoie – 95120 Ermont, organise du 22 février au 13 juillet, un jeu-concours à but non lucratif, intitulé « Passeport JOP ».

Ce jeu concours est organisé dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 afin d'engager les Ermontoises et Ermontois dans le déroulement des Jeux Olympiques et Paralympiques qui auront respectivement lieu du 26 juillet au 11 août 2024 et du 28 août au 8 septembre 2024.

Les modalités de participation au jeu concours et de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – THÉMATIQUE DU CONCOURS

Le jeu-concours consiste à remplir un livret « Passeport JOP » en participant à des événements autour des Jeux Olympiques et Paralympiques sur Ermont (tampon présence sur le stand JOP), en répondant à des questions autour du sport, de l'histoire des Jeux et de la culture, et en résolvant des énigmes sur la Ville d'Ermont.

ARTICLE 3 – DURÉE

Le jeu-concours se déroulera du 22 février au 13 juillet.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est ouvert à tous Ermontois âgé de dix (10) ans et plus, et à toute personne ayant un commerce domicilié sur la Commune.

La participation est gratuite et sans obligation d'achat. **Seul le dépôt du passeport complété, après signature d'un formulaire d'émargement horodaté, officialise l'engagement du candidat.**

Sont exclus du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que :

- toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit ;
- les élus de la Ville d'Ermont.

Sont également exclus du jeu les agents de la ville habitant à Ermont ayant déjà participé au « Passeport JOP spécial agent ».

L'organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé que **quatre (4) participations par foyer ou commerce (même nom, même adresse)**. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

Les commerçants domiciliés sur la commune, également Ermontois, ne pourront déposer leur passeport qu'à un seul titre : habitant ou commerces.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

5.1 Pour concourir, le participant doit retirer son Passeport JOP avant le 11 juin 2024 au soir dans l'un des sept (7) lieux de distribution listés ci-dessous, aux horaires d'ouverture, **sur présentation d'un justificatif de domicile daté de moins de trois mois** (quittance de loyer, facture électricité / téléphone...) et d'une **pièce d'identité** justifiant de son âge :

- Hôtel de ville, 100 rue Louis-Savoie
- Maison communale des Solidarités Jacques Berthod, 100 rue Louis-Savoie
- Billetterie L'Escale, 8 rue St-Flaive Prolongée
- Piscine Marcellin-Berthelot, 11 rue Berthelot
- Centre socio-culturel Les Chênes, 9 rue Utrillo
- Centre socio-culturel François-Rude, allée Jean-de-Florette
- Maison de quartier des Espérances, 112 rue du 18 juin

Les horaires d'ouverture de ces équipements municipaux sont disponibles sur www.ermont.fr

Les mineurs doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte référent lors du retrait et dépôt du passeport.

Une fois complété, le participant devra **déposer son « Passeport JOP » entre le lundi 17 juin (9h) et le lundi 24 juin (17h30) à l'accueil de l'Hôtel de ville, 100 rue Louis-Savoie, aux horaires d'ouverture**. Un formulaire d'émargement, horodaté, sera à signer par le candidat lors du dépôt.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu concours par l'organisateur sans que celui-ci n'ait à s'en justifier.

Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

5.2 En s'inscrivant au concours, le participant s'engage à ne pas divulguer les réponses, à tout autre personne hors membre de son foyer, à ne pas divulguer les réponses sur internet, à ne pas utiliser l'identité d'un tiers, ainsi qu'à remplir correctement ce « Passeport JOP ».

5.3 Tout « Passeport JOP » non terminé ne donnera pas lieu à l'attribution de lots.

ARTICLE 6 – COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé d'élus municipaux et d'agents du service municipal JOP. Il a pour mission de dépouiller et d'évaluer l'ensemble des « Passeports JOP ».

Chaque membre du jury sera en possession d'une grille commune de « bonnes réponses » qui lui permettra d'établir le classement final. Les décisions rendues par ledit comité d'évaluation sont souveraines et incontestables.

ARTICLE 7 – DÉSIGNATION DES LAURÉATS

Le jury se réunira le 28 juin pour désigner les lauréats du jeu-concours au regard des critères d'appréciation suivants :

1. Figurer parmi les 100 premiers participants à remettre un « Passeport JOP » complet et comportant toutes les bonnes réponses (sachant que la partie « Le voyage continue » témoignera uniquement de votre implication et ne sera pas comptabilisée dans l'attribution du lot)
2. Le « Passeport JOP » a été complété de façon sérieuse et appliquée avec la totalité des bonnes réponses ;
3. Le « Passeport JOP » a été complété proprement et lisiblement afin de faciliter la lecture.

ARTICLE 8 – DOTATION

8.1 Les lauréats se verront attribuer des prix de différentes valeurs en fonction du classement. Ci-dessous la liste des différentes disciplines représentées dans les dotations : rugby à sept, football, aviron, parc urbain, canoë, golf, boxe, para-tennis de table, para-athlétisme, para-natation, rugby fauteuil, cécifoot, escrime fauteuil, para-athlétisme, para-équitation, para-judo, tennis fauteuil et basket fauteuil.

8.2 La dotation est strictement nominative et, à ce titre, ne sera ni transmissible, ni échangeable. La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée dans les conditions mentionnées dans le présent règlement, il perdrait l'entier bénéfice de ladite dotation et ne pourrait prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

8.3 Le lauréat du jeu-concours remportera une place pour les Jeux Olympiques ou pour les Jeux Paralympiques de Paris 2024.

8.4 Les résultats du jeu-concours sont annoncés le lundi 1^{er} juillet 2024. Les bonnes réponses seront publiées sur le site de la ville (www.ermont.fr) le même jour. Les prix seront remis aux lauréats le samedi 13 juillet 2024 dans le cadre d'une animation « Un été à Ermont », et s'ils sont présents.

8.5 Les prix non attribués en raison de l'insuffisance du nombre de participants seront distribués par ordre d'arrivée et de classement.

Aucun prix n'est échangeable contre un autre ou contre sa valeur monétaire. Aucune facture individuelle ne sera fournie aux lauréats.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu-concours emporte acceptation pleine et entière du présent règlement en toutes ses dispositions ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Le règlement est librement accessible sur le site internet de la Ville et sur les supports de communication habituellement utilisés (site internet, journal municipal, Facebook, Instagram...).

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'écourter, prolonger, différer, modifier, annuler ou suspendre, à tout moment, le jeu-concours et ses suites.

ARTICLE 10 – DROITS DES PERSONNES ET DES BIENS

Tous les participants au jeu-concours donnent le droit à la Ville d'Ermont d'utiliser leur nom ainsi que les photographies les représentant dans le cadre de la réalisation des objectifs de leur « Passeport JOP », à des fins de promotion de la Ville, dans tout média ou format

actuellement en usage ou qui pourrait l'être ultérieurement, sans aucune forme de rémunération, permission ou avis.

Ces éléments pourront être intégrés dans les outils de communication de la Commune d'Ermont (magazine, dossier de présentation, dossier de presse, page Facebook de la ville, site internet...), sans que cela ouvre droit à des contreparties.

En cas de gain, les participants donneront leur accord pour que leur nom soit diffusé dans la presse, sur internet ou sur tout autre média sans que cette autorisation ouvre le droit à des contreparties.

ARTICLE 11 – DONNÉES PERSONNELLES

Le traitement informatique des informations indispensables fournies par les participants (civilité, nom, prénom, adresse, code postal, numéro de téléphone, adresse mail) a pour seule finalité le traitement de leur participation au concours et pour permettre l'attribution des lots.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement Général pour la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression, doit être adressée à l'attention de M. le Maire d'Ermont à l'adresse électronique suivante : jop2024@ville-ermont.fr en indiquant dans l'objet du mail : « Données personnelles ».

Les informations concernant le sexe et l'âge des participants sont exploitées uniquement dans le cadre du concours pour la durée de ce dernier. Ces données ne pourront être utilisées dans le cadre d'une étude, ni rendues publiques ou encore vendues.

La Ville d'Ermont s'engage à garder ces informations confidentielles.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement Général pour la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à l'organisateur dont l'adresse est mentionné à l'article 1.

Pour toutes questions relatives à leurs droits, il est possible d'interroger le Délégué à la protection des données de la Commune d'Ermont à l'adresse électronique suivante : dpo@ville-ermont.fr.

ARTICLE 12 – LITIGES ET RESPONSABILITÉS

Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification, y compris s'il a été déclaré attributaire d'un prix. Le participant s'engage à concourir honnêtement et sera automatiquement disqualifié en cas de tricherie.

Toute demande relative à l'interprétation du présent règlement ainsi que toute contestation doivent être adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : Mairie d'Ermont, 100 rue Louis Savoie, 95120 Ermont.

Les participants renoncent à réclamer à l'organisateur tout dédommagement résultant de leur participation au jeu, de leur renonciation à participer en cas d'avenant, de la modification du jeu, de l'acceptation ou de l'utilisation du lot.

Le participant renonce à tout recours contre la Ville d'Ermont :

- En cas d'annulation, suspension, report du concours ou de modification des clauses du présent règlement, quelle qu'en soit la cause ;
- En cas d'impossibilité de déposer le « Passeport JOP » en mairie, en raison d'un fait empêchant d'entrer en mairie.

ARTICLE 13 – RÉCLAMATIONS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

L'organisateur se réserve le droit de trancher toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de l'organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Mairie d'Ermont - Service JOP – 100 rue Louis Savoie, 95120 Ermont ; au plus tard trente jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent pour y connaître.

ARTICLE 14 – CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le règlement du jeu est déposé auprès de l'accueil de l'Hôtel de Ville.

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du jeu sur le site internet de la Ville d'Ermont (www.ermont.fr).

Une copie du règlement sera adressée sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à l'adresse jop2024@ville-ermont.fr.